



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_06\_26\_D19

**OBJET** : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE.

**Rapporteur** : Mme GIBARU

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un développement avec une augmentation de la population permanente et d'un développement, à la fois, des infrastructures et des espaces publics, il convient de prévoir la création à temps complet d'un emploi permanent d'adjoint technique.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE** :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,



- il sera chargé de fonctions suivantes : entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments et équipements communaux (peinture, électricité...), entretien des espaces verts de la commune, nettoyage des voies et espaces publics, nettoyage des murs des bâtiments et des sols, entretien courant et rangement du matériel utilisé, tri et évacuation des déchets, contrôle de l'état de propreté des locaux et espaces publics, accueil des usagers ou utilisateurs selon les consignes données, aide à la préparation des diverses manifestations...,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 18 septembre 2024.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Alexandre LAPEGUE,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Philippe BENESE**